

Marque 'A2P BLOCS-PORTES « HABITAT »'

PRÉSENTATION

Les sociétés d'assurances, par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles, ont déposé la marque A2P (Assurance Prévention Protection) afin de faciliter l'identification des matériels certifiés de protection contre le vol.

La marque A2P est donc une certification de produits industriels qui concerne notamment, dans le domaine de la malveillance : les serrures de bâtiment, les coffres forts, les fenêtres et fermetures de bâtiment...

La marque A2P blocs-portes « Habitat » garantit que les blocs portes auxquels elle est apposée répondent à des spécifications techniques définies et proviennent d'une fabrication dont la qualité est contrôlée.

Pour ce faire, le règlement de certification H64 prévoit :

- des essais de conformité et un audit initial par tierce partie,
- un contrôle permanent par le titulaire de la qualité et de la conformité des produits,
- des audits tierce partie réguliers des sites de fabrication.

Plus de renseignements disponibles sur le site www.cnpp.com.

CHAMP D'APPLICATION

La marque 'A2P blocs portes « Habitat »' s'applique aux blocs-portes métalliques ou bois complets, destinés à des bâtiments résidentiels : ensembles constitués d'un ou plusieurs vantaux, avec ou sans impostes fixes solidaires ou non du bâti.

Elle concerne exclusivement la certification vis à vis de la résistance à l'effraction des blocs portes.

La certification A2P porte obligatoirement sur tous les éléments du bloc porte : le dormant, l'ouvrant et la quincaillerie (serrure impérativement montée sur le vantail, organe de mise en mouvement, système antidégondage et autres systèmes particuliers).

Par contre la marque « A2P Blocs portes » caractérise les performances intrinsèques des blocs portes, elle ne traite pas de la paroi support.

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

La marque A2P apposée sur un bloc porte certifie :

- sa capacité à résister à des tentatives d'ouverture non autorisée pendant un temps donné (attaques d'un opérateur utilisant sa force physique et des outils définis) : caractéristique de résistance ou de dissuasion à l'effraction.
- la capacité de la serrure équipant le bloc porte à résister à des attaques destructives et à des tentatives d'ouverture fine.
- La mise en place d'un système qualité permettant d'assurer la conformité des produits

Les blocs portes « Habitat » certifiés A2P sont répertoriés en 3 classes : "BP 1", "BP 2" et "BP 3" en fonction de leur résistance croissante à l'effraction.

Classification	Temps de résistance	Serrure A2P (niveau minimum)
A2P BP 1	5 mn	A2P *
A2P BP 2	10 mn	A2P **
A2P BP 3	15 mn	A2P ***

Un bloc porte 'marqué' A2P correspond donc à un bloc porte anti-effraction, obligatoirement équipé d'une serrure certifiée A2P et, fabriquée dans une unité dont la qualité est maîtrisée.

MARQUAGE ET CERTIFICAT A2P BLOCS PORTES

Le marquage fait partie intégrante de la certification d'un produit.

Chaque bloc-porte certifié A2P doit être marqué sur le chant vertical du vantail coté paumelles, à l'aide d'une étiquette mentionnant le logo de la marque A2P et la classe obtenue.

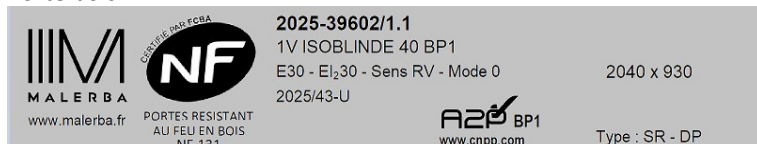
Chaque produit certifié doit également être livré avec une étiquette informative fixée sur l'emballage ou à défaut sur le vantail.

Etiquette d'identification du vantail :

Porte métal :



Porte bois :



Etiquette informative :



En complément du marquage des produits et, afin d'attester de la conformité d'un bloc porte à la marque A2P blocs portes, le CNPP Cert. délivre une attestation de certification.

ORGANISME CERTIFICATEUR

Aujourd'hui, la marque A2P est gérée par le CNPP Cert., organisme certificateur soutenu par la profession de l'assurance.

Organisme : **CNPP Cert.** (Centre National de Prévention et de Protection – Organisme certificateur)
Route de la Chapelle
CS 22265
27950 SAINT MARCEL

Contact : Monsieur Harold MAZILA ☎ : 02 76 76 70 62